

Strasbourg, où siège le Conseil de l'Europe.

L'activité du groupe « GRECO » est ciblée premièrement à suivre à :

1) l'application des Principes Directeurs pour la lutte contre la corruption; 2) la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux, adoptés en application du Programme d'action contre la corruption, conformément aux dispositions contenues dans ces instruments

En tenant compte l'expérience mondiale, en Ukraine il faut prendre une série d'activités, visées au renforcement de la lutte contre la corruption. Il est nécessaire d'améliorer la législation anticorruption en vigueur. En plus, il est souhaitable que les parlementaires, les organes nationaux d'anticorruption, les médias et les représentants de la société civile s'engagent à la lutte commune contre la corruption.

Consulteur de langue Diagilieva L.D.

UDC 343.352

Haivoronska V.V

Université nationale des affaires intérieures de Kharkiv

Le Conseil de l'Europe et la lutte contre la corruption

Depuis l'Antiquité et jusqu'à présent la corruption est considérée comme l'un des plus grands problèmes de la société et du monde entier. La corruption est un phénomène complexe dont l'impact sur la société se ressent à niveaux différents. Au niveau politique, la corruption discrédite les institutions ou administrations corrompues, réduit la confiance du peuple dans un pays et nuit l'image de celui-ci à l'étranger. Au niveau démocratique, elle constitue une violation du principe de l'égalité des citoyens et des valeurs éthiques de la société. Au niveau économique et financier elle entraîne une réticence de la part d'investisseurs notamment étrangers. Au niveau social, la corruption peut influencer la création d'une nouvelle stratégie de survie dans un Etat corrompu. Au niveau sécuritaire, la corruption peut conduire à la mauvaise qualité des produits ou des services obtenus dans beaucoup de domaines tels que la construction, la santé publique, l'industrie alimentaire.

Le plus souvent, la corruption et la criminalité sont étroitement liées. Le fait de la délivrance illicite des documents (d'identité par exemple), peut avoir des conséquences pour la sécurité intérieure ou même mondiale s'il s'agit du terrorisme.

Ainsi, la lutte contre la corruption sur tous les niveaux est actuelle et nécessite d'explorer de nouvelles approches. Le Conseil de l'Europe joue un rôle actif dans cette démarche. L'initiative de coopération, lancée le 8 avril 2014, visée à lutter contre la criminalité a réuni des représentants des

parlements des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe et des États non-membres afin de coordonner leurs actions et leurs stratégies au niveau européen et national (<https://www.coe.int/en/web/greco>). Au sein de l'activité du Conseil de l'Europe on a défini les activités des parlementaires nationaux dans leur lutte contre la corruption et on a proposé de: 1) promouvoir la ratification et la mise en œuvre des conventions et recommandations du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre la corruption, en particulier des recommandations du Groupe d'Etats contre la Corruption auprès des parlements nationaux; 2) faire un bilan des initiatives anti-corruption nationales, de partager les bonnes pratiques et de réfléchir ensemble à de nouvelles approches et méthodes de travail visant à combattre efficacement la corruption; 3) recueillir des informations sur les activités en cours au sein des organes anti-corruption du Conseil de l'Europe et sur les initiatives d'autres acteurs internationaux clés dans la lutte contre la corruption.

Il est nécessaire et possible que les organes nationaux qui luttent contre la corruption en Ukraine prennent en considération l'expérience européenne et mondiale.

Ainsi les membres du Verkhovna Rada peuvent collaborer avec le pouvoir exécutif et les autres institutions nationales compétentes à la mise en œuvre et au renforcement des politiques et normes anti-corruption. Ils peuvent jouer un rôle plus actif dans la promotion et l'élaboration des lois et des stratégies anticorruption.

Les organes compétents peuvent exercer une surveillance sur les organismes anticorruption nationaux et promouvoir les actes législatifs et normes du Conseil de l'Europe et d'autres institutions internationales.

Dans la lutte contre la corruption Il faut aussi encourager la collaboration des représentants de la société civile, des médias avec les organismes clés d'anticorruption.

Consulteur de langue Diagilieva L.D.

UDC 343.352

Oleksyuk O.O

Université nationale des affaires intérieures de Kharkiv

La lutte contre la corruption en Belgique

En Belgique, la corruption est régie par le Code pénal tel qu'il a été modifié par la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption (elle-même récemment adaptée par une loi du 11 mai 2007). Plus précisément, les articles 246 et suivants du Code pénal concernent la